



GARANTIE 5 ANS

Les tissus de protection solaire de la collection Mermet®, fabriqués à partir de fils de verre enduits ou de tissus de verre apprêtés, sont couverts par une garantie de 5 ans.

Cette garantie est consentie sous réserve d'utilisation et manipulations normales et d'un entretien régulier, selon les spécifications techniques et conseils d'entretien préconisés par la société Mermet dans les brochures de la collection 2018-2021.

■ CONDITIONS D'APPLICATION

La garantie, subordonnée au paiement intégral de la facture, prend effet à la date d'achat des tissus concernés ; elle couvre :

- la résistance à la rupture : au moins égale à 70 % de sa valeur d'origine selon la norme ISO 1421
- les classements au feu indiqués sur les brochures produits de la présente collection Mermet® 2018-2021
- la décoloration uniforme due aux rayons ultraviolets
- la solidité des coloris à la lumière : tous les coloris des tissus Mermet® (à l'exception du Blanc pour lequel la solidité du coloris n'est pas garantie) ont une valeur de 7/8 sur une échelle de 1 à 8 selon la norme ISO 105-B02.

Au titre de la garantie, la société Mermet s'engage à remplacer gratuitement les toiles reconnues défectueuses, après contrôle et accord de son département qualité : à cet effet, les toiles doivent être mises à disposition de la société Mermet. En cas de remplacement, la durée de la garantie n'est pas prolongée, mais toujours calculée à partir de la date d'achat.

Toute réclamation doit être accompagnée de la facture d'achat du tissu et adressée dans un délai de 30 jours à compter du constat du défaut, par lettre recommandée avec accusé de réception à :

MERMET S.A.S.

Service après-vente
58, chemin du Mont Maurin
38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin - France

La garantie ne couvre pas les défauts ou détériorations imputables aux causes suivantes :

- transport ou conditions de stockage
- mauvaise préparation ou confection du tissu
- utilisation du tissu sur un mécanisme inadéquat
- installation du mécanisme
- usure normale ou vieillissement du tissu
- accidents, intempéries ou négligences non imputables à Mermet : vents violents, pollutions atmosphériques, projections accidentelles.

Par ailleurs, la garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et les frais liés aux opérations de démontage, remontage et transport.

La société Mermet décline toute responsabilité dans le cas d'utilisation du produit hors du cadre habituel de ses applications.